



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021 à 19 H 00

Convocation : le 21 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, Mme MONNET Annie, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents :

M LAMARRE Joël

M BRAULT Olivier

Mme HASQUIN Graziella donne pouvoir à Mme TREGUER-FREULON Nadine

Monsieur MAILLET Bruno est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12



Ordre du jour :

- PERSONNEL COMMUNAL création d'emplois saisonniers
- PERSONNEL COMMUNAL création de poste adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- FINANCES participation communes élèves extérieurs 2020 – 2021 / 2021 - 2022
- FINANCES ligne de trésorerie
- JEUNESSE modification règlement intérieur espace jeunesse
- PERSONNEL COMMUNAL information sur les lignes directrices de gestion
- QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

M MAILLET Bruno est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 est adopté.

DCM_2021-40 Personnel communal - Création d'emplois saisonniers

En complément de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Madame Priscille GUILLET, Maire, rappelle que la commune organise en partenariat avec les communes de Rochefort-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire et Chaudesfondes-sur-Layon des séjours pour les jeunes. Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter des emplois non permanents d'animateurs et de directeur de séjour.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant l'été ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement des animateurs saisonniers pour l'été 2021 au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}) ;
- la création des emplois saisonniers contractuels suivants :
 - o un poste de directeur du 5 au 9 juillet 2021 pour un séjour montagne au Mont Dore,
 - o un poste d'animateur du 5 au 9 juillet 2021 pour un séjour montagne au Mont Dore,
 - o deux postes d'animateurs du 20 au 22 juillet 2021 pour un séjour équitation à Daumeray.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Madame la Maire souligne que beaucoup de jeunes sont inscrits pour les camps. Le partenariat avec les autres communes fonctionne bien. Cela représente quatre animateurs.

DCM_2021-41 PERSONNEL COMMUNAL création de poste adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Suite à l'avancement de grade d'un agent, Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non-complet (21,75/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021 - 42 FINANCES Participation communes élèves extérieurs 2020-2021 et 2021-2022

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les élèves domiciliés dans les communes extérieures à Denée peuvent être scolarisés à l'école publique La Marelle selon des conditions de dérogation définies par le code de l'éducation et ses décrets d'application. En tant que commune d'accueil, il est proposé de demander aux communes de résidence une participation aux dépenses des frais de scolarité des enfants accueillis. Le montant de cette participation est révisé chaque année.

Il est rappelé que les inscriptions aux écoles publiques sont effectuées par Madame la Maire et qu'il lui appartient donc de décider ou non de l'inscription des enfants à l'école publique.

Par ailleurs, concernant les enfants domiciliés à Mozé-sur-Louet, il a été convenu avec la commune de Mozé-sur-Louet de demander aux parents l'autorisation conjointe des deux Maires pour pouvoir inscrire un enfant à l'école publique La Marelle. Les élus conviennent que le principe de solidarité pourra jouer entre les communes dès lors que les effectifs sont justes.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école La Marelle s'élève :

- à 620€ pour 2020-2021
- à 628 € pour 2021 -2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Denée, de la manière suivante :
 - o 620 € par élève scolarisé à l'école La Marelle pour l'année 2020-2021,
 - o 628 € par élève scolarisé à l'école La Marelle pour l'année 2021-2022.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021-43 FINANCES ligne de trésorerie

La commune a obtenu des subventions d'investissement de différentes collectivités territoriales pour le financement de ses projets. Du fait d'un décalage dans le temps entre le paiement des factures par la commune et le versement de ces subventions, la commune doit souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Madame le Maire présente la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit d'un montant de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 500 000 € aux conditions suivantes :

- durée : 12 mois
- taux : euribor 3 mois moyenné de mars 2021 (-0,533 %) + marge de 0,35 % l'an
- nature des taux : variable
- taux d'intérêt plancher : 0,35 %
- prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office,
- commission d'engagement : 0,10 % par an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- frais de dossier : néant
- déblocage de fonds : par le principe du crédit d'office
- calcul des intérêts : sur 365 jours

- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame Priscille GUILLET, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Interventions :

M BERTAND Emmanuel souligne qu'il n'y a pas de frais de dossier mais qu'il y a une commission d'engagement. Cela revient au même.

DCM_2021 - 44 JEUNESSE modification règlement intérieur espace jeunesse

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'espace jeunesse. Madame le Maire propose donc le nouveau règlement intérieur de l'espace jeunesse ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de l'espace jeunesse joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL information sur les lignes directrices de gestion

INFORMATION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1) déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).
- 2) fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 3) favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de Ressources Humaines (RH), de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Le document relatif aux lignes de gestion de la commune de Denée est joint en annexe.

Interventions :

Mme DEPORTES Isabelle précise que, pour les départs en retraite, il est possible de donner une incitation financière aux agents. Il est important de faire un tuilage lors des départs pour le transfert des compétences.

M MAILLET Bruno demande si les paies peuvent être mutualisées avec d'autres communes.

Mme DEPORTES Isabelle explique que la phase « privilégier la manière de servir » lui pose problème. Il n'y a pas besoin de mettre cette phrase, le reste suffit.

M COTTO Bruno répond que c'est une incitation à avancer pour les gens.

Mme DEPORTES Isabelle précise que « maîtrise du métier » suffit.

Il est souligné l'importance du plan de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le 25 mai 2021

Le Maire,



Priscille GUILLET